



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 45014

Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par les sociétés de négoce en matériaux de construction depuis l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment, annoncée à partir du 1er janvier 1997. Les matériaux stockés soulèvent deux types de problèmes : d'une part, la prise en charge financière des dépenses afférentes à leur élimination par destruction, d'autre part, la valeur nulle des stocks résiduels dans les comptes des sociétés de négoce. Face à ces fortes contraintes financières pouvant comporter des risques sur la pérennité même de ces entreprises (2 500 entreprises pour 65 000 salariés), il demande si une aide des pouvoirs publics serait envisageable dans ce contexte de crise.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics mesurent bien les difficultés que rencontrent les sociétés de négoce en matériaux de construction en raison de la mise en œuvre de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment à compter du 1er janvier 1997, décision justifiée par des raisons impérieuses de protection de la santé publique. Une réflexion est en cours à ce sujet au sein du Gouvernement. Cela étant, les entreprises peuvent d'ores et déjà, en application des dispositions combinées de l'article 38-3 et du 5/ du 1 de l'article 39 du code général des impôts, constituer des provisions pour dépréciation d'un montant égal à la valeur des stocks résiduels de produits contenant de l'amiante-ciment. De même, elles pourront constituer des provisions destinées à faire face aux charges occasionnées par l'élimination des produits en cause, dès lors que le coût de la mise à la décharge peut être évalué de manière suffisamment précise à la clôture de l'exercice.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45014

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1996, page 5857

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 810